

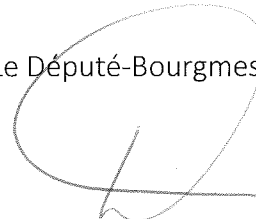
AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en sa séance du 24 février 2021, a approuvé le règlement relatif au Budget participatif.

Ce règlement est consultable auprès de Madame Adeline Tenret, en charge du dossier, sur rendez-vous au 081/626 352, et sur le site internet de la Ville, www.gembloux.be.

Fait à Gembloux, le 1^{er} mars 2021.

Le Député-Bourgmestre,



Benoît DISPA